

Règlement du service d'accueil périscolaire Municipal

(Restaurant scolaire, garderies et Parcours Educatif)

En inscrivant votre enfant au service municipal d'accueil périscolaire par le biais de la fiche d'inscription ou par le portail famille vous souscrivez au règlement qui régit son fonctionnement.

Article 1 / Définition, horaires et tarifs du temps périscolaire

L'accueil des élèves des écoles, sur le temps périscolaire (Restauration scolaire, Garderies matin et soir, mercredi 11h30 – 12h, et Parcours Educatif) est un service municipal facultatif **payant** pour les familles (tarifs article 1.3).

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h30 – 8h30 Garderie	8h30 – 12h Temps scolaire	12h – 13h50 Res. Scolaire	14h – 15h45 Temps scolaire	15h45 – 16h15 Parcours éducatif (récréation)	16h15 – 17h15 Parcours Educatif	17h15 – 18h Garderie
--------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------	--	---	--------------------------------

Mercredi

7h30 – 8h30 Garderie	8h30 – 11h30 Temps scolaire	11h30 – 12h Garderie
--------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------

1.1 Respect des horaires.

Les horaires sont à respecter impérativement. En cas de retard, les personnes chargées de récupérer l'enfant doivent téléphoner au plus tôt à l'école ou au service périscolaire et le cas échéant, laisser un message sur le répondeur.



Tout enfant participant à une activité du Parcours Educatif ne peut être récupéré pendant la durée de l'activité.

1.2 Sanctions en cas de non-respect.

En cas de retards répétés, le maire ou son représentant pourra suspendre temporairement ou définitivement l'utilisation du service d'accueil périscolaire.

1.3 Tarifs

Service		1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Restauration scolaire		3.95 €	3.95 €	1.79 €
Pour un enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI Alimentaire) (tarifs révisables par le Conseil Municipal)		2.00 €	2.00 €	2.00 €
Garderie matin, mercredi midi et soir		1.50€ / garderie	1.25€ / garderie	1€/ garderie
Parcours éducatif	1 et/ou 2 soirs par semaine	30€ / an	21€ / an	12€ / an
	3 et/ou 4 soirs par semaine	60€ / an	42€ / an	24€ / an
	Inscription exceptionnelle pour dépannage et sous réserve d'acceptation du service scolaire ou soir ajouté	5€ / soir	5€ / soir	5€ / soir

1.4 Facturation et règlement

Le paiement des services s'effectue sur facturation, chaque fin de mois pour le restaurant scolaire, la garderie et 1 fois par an pour le Parcours Educatif.

Les familles peuvent adresser leur paiement :

- Par prélèvement bancaire en remplissant la demande de prélèvement et de l'accompagner d'un RIB (voir règlement financier)
- Par chèque à l'ordre du trésor Public déposé en mairie centrale située 25 rue Gambetta
- Par espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public déposé au bureau des affaires scolaires situé 22 rue Ampère
- Par Paiement en ligne via le Portail Famille

Aucun paiement ne devra être remis à l'école.

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent prendre contact avec la gestionnaire des restaurants scolaires et seront orientées vers le CCAS le cas échéant.

Aucun remboursement total ou partiel ne pourra être effectué pour le forfait du Parcours Educatif quel qu'en soit le motif.

Article 2 / Contenu et Encadrement

La municipalité par le biais d'une coordinatrice périscolaire est en charge de l'organisation de l'accueil des enfants ainsi que du lien avec les familles. L'équipe d'animation des temps périscolaires est libre dans les choix des activités proposées aux enfants, dans le respect des valeurs du projet éducatif local.

Parcours Educatif en maternelle (pour les familles ne pouvant récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire à 15h45) : les enfants sont encadrés par des ATSEM et des animateurs. Des activités ludiques, des jeux de découverte et de détente adaptés à leur rythme sont proposés. Les enfants restent libres d'y participer ou non. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 14 enfants en moyenne.

Parcours Educatif en élémentaire : Les enfants sont encadrés par des enseignants, des animateurs ou des intervenants extérieurs professionnels. Chaque trimestre il sera proposé à l'enfant soit une activité éducative (sportive, culturelle, artistique, scientifique, citoyenne), soit une activité de loisirs, soit l'étude surveillée. Les groupes d'activités sont organisés en fonction de l'âge, et du nombre de places par activité. **Les groupes sont établis en début d'année scolaire et ne peuvent être modifiés en cours d'année.** En cas de dispense de sports, les enfants seront orientés dans un groupe d'étude surveillée pendant toute la durée de leur dispense. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 18 enfants en moyenne.

Le temps de la pause méridienne est composé d'un temps de restauration et d'un temps de récréation. Deux services sont organisés et la répartition des classes peut varier. La surveillance est assurée par des animateurs,

des enseignants, des Atsem ou des surveillants. Le taux d'encadrement est en moyenne de 1 adulte pour 14 enfants de maternelle et 1 adulte pour 20 enfants d'élémentaire.

Les garderies du matin, du mercredi de 11h30 à 12h et du soir sont assurées par des animateurs et des surveillants. Le taux d'encadrement est de 1 adulte pour 20 enfants en moyenne.

Le service périscolaire de la ville a lieu principalement au sein des écoles. Néanmoins des activités pourront avoir lieu sur d'autres sites. Dans le cas où des activités seraient menées à l'extérieur de l'école, les parents en seront informés au préalable.

Article 3 / Inscription et absences

L'inscription aux services est **OBLIGATOIRE (en maternelle et en élémentaire)**, et se fait par le biais du portail famille ou de la fiche de renseignements disponible auprès des directeurs d'école, à la mairie ou sur le site internet de la Ville. Les familles devront fournir une attestation de responsabilité civile et individuel accident.

RESTAURANT SCOLAIRE : L'inscription au service de restauration scolaire s'effectue pour **l'année scolaire complète**, avant le 8 Juillet 2023. Toutes modifications du planning annuel pourront être faites du 7 Septembre au 18 Septembre 2023.

Toute **absence** devra être signalée au restaurant scolaire au 04.78.23.60.11 ou par mail à l'adresse portail.famille@fontaines-sur-saone.fr au plus tard **la veille avant 11h. Seules les annulations signalées au moins 8 jours à l'avance et/ou celles justifiées par certificat médical ne donneront pas lieu à facturation.** Aucune annulation signalée pendant les vacances scolaires pour le jour de la reprise ne sera prise en compte. Toute inscription ponctuelle doit être effectuée la veille avant 11h. Aucune inscription le jour-même ne pourra être prise en compte.

Application : mardi avant 11h pour le jeudi / vendredi avant 11h pour le lundi et vendredi veille de vacances pour le lundi de la rentrée.

PARCOURS EDUCATIF : L'inscription au Parcours Educatif s'effectue pour **l'année scolaire complète et de manière définitive**. Les enfants peuvent être inscrits 1 à 4 jours par semaine. Les jours choisis lors de l'inscription le sont pour l'année entière. **Toute modification de planning doit être signalée et justifiée auprès du service éducation et ne sera effective qu'une fois validée par les services** (Coordinatrice périscolaire 06 50 86 88 29) Toutes modifications du planning annuel pourront être faites du 7 Septembre au 18 Septembre 2023. Inscription exceptionnelle après accord du service scolaire au tarif de 5 € par soir et par enfant.

Toute demande de nouvelle inscription en cours d'année sera étudiée par les services municipaux et sera validée en fonction des effectifs.

En cas d'absence exceptionnelle et prévisible, elle devra être signalée par l'envoi d'un mail une semaine avant auprès du Service Périscolaire : portail.famille@fontaines-sur-saone.fr

La municipalité se réserve le droit, d'annuler l'inscription d'un enfant aux activités en cas d'absences non justifiées trop fréquentes.

En fonction du nombre de demandes, et pour garantir une qualité de service, la Ville se réserve le droit de modifier les modalités d'accès aux temps périscolaires.

Article 4 / Santé

Projet d'Accueil individualisé (PAI)

La sécurité des enfants atteints de trouble de santé (allergies, certaines maladie) est prise en compte par un projet d'Accueil Individualisé. Si nécessaire, cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Dès lors qu'un PAI « Alimentaire » est signé, et si l'enfant est inscrit au service de restauration scolaire **le panier repas** doit être fourni par la famille, aucun repas spécifique ne peut être commandé par la collectivité. Les régimes alimentaires sans viande et sans porc doivent être précisés

Le service périscolaire de la ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Pour tout protocole particulier, il convient de s'adresser directement à la coordinatrice du périscolaire, afin qu'elle puisse en informer le personnel encadrant.

Goûter

Le goûter doit être fourni par la famille. Il ne peut être conservé au frais, par conséquent les laitages et les fromages sont à proscrire.

Article 5 / Règles de sortie et autorisations

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h45 à 17h15.

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée le cas échéant). En cas de retard à 16h15 l'enfant sera intégré dans un groupe d'activité et ne pourra être récupéré qu'à l'issue de celle-ci à 17h15 et en cas de retard à 17h15, l'enfant sera confié au service de garderie. La famille s'engage à payer la facture correspondante aux frais de garderie (1.50 euros)

En élémentaire :

Avec une autorisation de sortie écrite des parents, l'enfant sera autorisé à quitter l'école seul.

Sans autorisation et en cas de retard de la personne habilitée à récupérer l'enfant :

A 16h15 l'enfant sera intégré dans un groupe d'étude surveillée et ne pourra être récupéré qu'à l'issue de cette étude à 17h15 et en cas de retard à 17h15, l'enfant sera confié au service de garderie. La famille s'engage à payer la facture correspondante aux frais de garderie (1.50 euros)

Garderie soir et mercredi

En maternelle : l'enfant est remis à la personne désignée sur la fiche d'inscription.

En élémentaire (du CP au CM2) :

Avec une autorisation de sortie écrite des parents l'enfant sera autorisé à quitter l'école seul.

Sans autorisation et en cas de retard de la personne habilitée à récupérer l'enfant, des sanctions pourront être appliquées.

Le mercredi : transfert vers l'ALSH Marronniers (inscription obligatoire auprès de l'ALSH 06 50 86 88 29)

Les animateurs prennent en charge les enfants inscrits dès la sortie de classe. Pour l'école Rêves en Saône les enfants sont conduits à l'ALSH en navette.

NB : aucune sortie n'est autorisée pendant le temps de la restauration scolaire de 12h à 14h. Aucun retour dans l'établissement n'est autorisé pendant le temps de restauration scolaire.

Article 6 / Discipline

Pendant l'accueil périscolaire municipal, les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité du personnel d'encadrement de la ville.

Les consignes du règlement intérieur de l'école s'appliquent également sur le temps périscolaire.

Les enfants doivent être respectueux et polis envers les adultes et leurs camarades. Les locaux et le matériel doivent être conservés en bon état. Toute dégradation peut entraîner la prise en charge par les familles des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé. Celles-ci doivent collaborer positivement au travail du personnel en respectant les horaires et les consignes d'inscription.

Sanctions :

Tout enfant qui, par son comportement, perturberait les temps périscolaires, pourra, après courrier d'avertissement notifié aux parents, être exclu du service de manière temporaire ou définitive. Il en est de même en cas de non-respect de la procédure d'inscription, du défaut de paiement ou du non-respect du règlement intérieur. Si la Ville estime que l'attitude de l'enfant ou de sa famille peut mettre en péril l'organisation et la sécurité de l'accueil, elle pourra décider de suspendre immédiatement et sans avertissement l'accueil de l'enfant aux services périscolaires.

Toute inscription aux services périscolaires induit l'acceptation dudit règlement intérieur.

A Fontaines sur Saône

Le Maire, Thierry POUZOL

